Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 074-257401943-20251002-D2025_04_04A-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Ann... Paraphe
Feuillet n°
2025/.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :
Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Bron M., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Gilet L., Rophille P..
Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Mattel JL., Javogues S. donne pouvoir à Lamure R., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M..
Délégués titulaires excusés (28) : Ollier B., Viale P., Vinet P., Martel M., Revenaz S., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Zobel JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Déage P., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Déramé L., Journe JP., Soulat JL..
Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance.

D2025-04-04 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Projet d'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc - Instauration de servitudes d'utilité publique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-41, L566-12-2 ;
Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection »,
Vu la délibération n°2023-01-10 du 2 mars 2023 attribuant le marché 2022-PI-17 de maitrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc à la société Hydrétudes ;
Vu l'étude d'Avant-Projet rédigée par Hydrétudes en 2024, décrivant les travaux à réaliser ;

Considérant que l'étude portée par le SM3A entre 2020 et 2021, réalisée par le groupement RTM-ETRM, a permis d'établir un diagnostic du fonctionnement actuel du bassin versant des Bossons et faire des propositions d'aménagement permettant de réduire les risques de débordements sur les secteurs habités ;
Considérant que le cône de déjection du torrent des Bossons est largement urbanisé et comprend de nombreux enjeux : habitations, route blanche, voie ferrée, campings, etc. alors que le lit du torrent dans la traversée des zones à enjeux possède une section faible et différents ouvrages de franchissement avec des sections réduites ;
Considérant que depuis 2023, en lien avec le retrait du glacier des Bossons, la totalité du débit du torrent de la Crosette transite dans le lit des Bossons, augmentant donc sensiblement son débit et réduisant d'autant les marges avant débordement ;
Considérant que les travaux envisagés au stade AVP ont pour objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation torrentielle, et qu'ils consistent à élargir le lit et conforter ses berges ;
Considérant que les travaux prioritaires prévus en aval du pont SNCF sur un linéaire d'environ 75 m ont été réalisés au printemps 2025 ;
Considérant que les travaux prévus entre le pont de la RD243 et le pont SNCF seront portés ultérieurement par le Conseil Départemental ;
Considérant que les travaux prévus sous maitrise d'ouvrage du SM3A en amont du pont de la RD243 portent sur un linéaire d'environ 290 m, sont programmés à partir de l'automne 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 074-257401943-20251002-D2025_04_04A-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2025
Feuillet n° 2025/.....

Paraphe

Considérant que la maîtrise foncière par le SM3A des emprises concernées par le projet et des accès est nécessaire pour la réalisation des travaux, la surveillance et l'entretien ultérieur des ouvrages ;
Considérant que l'assise foncière des emprises concernées est principalement sur des terrains privés ;
Considérant que la maîtrise foncière des emprises concernées par le projet et des accès peut être obtenue par l'instauration d'une servitude d'utilité publique de type MAPTAM, conformément à l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;
Considérant que cette servitude d'utilité publique nécessite une enquête publique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le recours à la procédure de servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, afin de garantir l'accès aux ouvrages envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement hydraulique du torrent des Bossons à Chamonix-Mont-Blanc, et ce pour assurer leur entretien ou réparation ultérieurs ;
Article 2 : Approuve le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement :
Article 3 : **Sollicite** auprès de Madame la Préfète, l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;
Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;
Article 5 : **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondantes à l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet ;
Article 6 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Secrétaire de séance ,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement
Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.